



DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES INFRASTRUCTURES

Le Directeur adjoint

à

BAN ASBESTOS FRANCE

Algues
12230 Nant

A l'attention de M. HERMAN Patrick

Caen le 07 janvier 2010

rec + ar n°1A 033 731 6026 5

N. réf : cb12

Objet : votre courrier du 23 décembre 2009 relatif à l'amiante et à l'invitation du CHRU de Caen

Dossier suivi par M. Jérôme Colin - ☎ : 02.31.06.43.94

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 23 décembre écoulé et réitère mon invitation à venir visiter l'établissement et ainsi constater l'avancement des actions engagées.

Je note dès à présent votre requête relative au report de la date de visite et tiens à vous garantir de l'absence de risque pour les personnes qui participeront à cette rencontre. L'accès réglementé aux niveaux techniques à risque (02, 04 et 23) se fera sous équipements de protection individuelle et notamment le port du masque ventilé. Je suis persuadé qu'en raison de votre expérience, vous êtes déjà aguerri à ces techniques, mais veillerai cependant à ce que des équipements et une assistance spécialisée vous encadre lors de cette visite.

Pour cette raison, à laquelle s'ajoute la nécessaire disponibilité des personnes conviées, listées dans mon courrier d'invitation du 05 novembre, je maintiens mon invitation à vous accueillir le 14 janvier 2010. Mes propos relatifs à "la quasi-absence de risque" s'inscrivent dans l'éventualité d'un aléa bien imprévisible dans un établissement hospitalier ou l'emploi de l'amiante a été abondamment utilisé lors de sa construction, ou comme vous le faites justement remarquer, sur l'incertitude scientifique des seuils d'innocuité. Si vous ne pouviez cependant, ou ne souhaitiez venir à cette date, et bien que l'établissement vous soit ouvert, je vous propose de prendre directement contacte avec M. COLIN, Ingénieur responsable du Département Prévention des Risques Environnementaux (DPRE) afin que soit fixée une date plus en adéquation avec vos désirs.

En l'état, s'agissant du 14 janvier prochain, le lieu de rendez-vous sera :
salle de réunion 01-0019
bâtiment modulaire avenue de la côte de Nacre à Caen à 10h00.

Toute correspondance doit être adressée
impersonnellement à :

Direction du Patrimoine et des Infrastructures

En ce qui concerne vos demandes d'éléments supplémentaires, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après un certain nombre de réponses. Je vous transmets également comme vous l'avez souhaité, la fiche récapitulative du DTA, en vous signalant par avance que celle-ci est très riche d'informations.

S'il est effectif et avéré que l'amiante a été massivement employé dans la construction de l'IGH hospitalier de Caen, comme dans la quasi-totalité des édifices bâtis à cette époque, je ne puis qu'être en désaccord avec votre analyse de la situation, comme des arguments dont vous faites état.

Vous évoquez notamment l'insuffisance des mesures conservatoires appliquées. Je vous rappelle sur ce sujet que le Haut Conseil de Santé Public (HCSP), ainsi que le Préfet du Calvados ont donné un avis favorable à l'octroi d'une prorogation de délai de fin de travaux de traitement de l'amiante friable classée en niveau 3 dans le DTA, au vu d'un dossier portant principalement sur les conditions sécuritaires nécessaires à la poursuite de l'activité. Par ailleurs, une procédure statuant en référé expertise rendue en juin 2009 n'a pas non plus préconisé que soit fermé l'établissement IGH.

S'agissant des éventuels retards dans la réalisation des travaux, l'évolution même de la réglementation dont vous faites état et notamment le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001, démontre la prise de conscience du législateur sur l'inadaptation de certaines réglementations face à des cas bien particuliers comme peuvent l'être les IGH, plus encore quand ils sont cumulés à l'activité hospitalière. Ainsi, la prorogation de délai de fin de travaux de traitement de l'amiante friable classée en niveau 3 dans le DTA, octroyée par arrêté préfectoral le 24 octobre 2008 porte t'il la date butoir au 31 décembre 2010.

Vous soulignez à juste titre que vous ne possédez pas toutes les informations sur le dossier complexe de la présence d'amiante au CHU de Caen. C'est la raison pour laquelle je souhaite vous communiquer l'ensemble des éléments en notre possession et vous inviter à constater de visu la réalité des faits et apprécier le niveau du dispositif mis en place dans l'établissement.

Il me semble primordial que vous puissiez évaluer la situation autrement que sur la base de photographies et reportages bien ciblés, à vocations alarmistes, afin de laisser penser que des cas particuliers extrêmement isolés et localisés représentent la réalité de tous les étages du bâtiment.

Les matériaux objets des obligations de travaux dont vous faites état et pour lesquels vous rappelez les délais réglementaires ne représentent qu'une infime partie de la superficie de la tour-galette et des locaux qui la constitue. Par ailleurs, ces secteurs font l'objet de mesures conservatoires dans l'attente de leur traitement.

La vocation de mon courrier en date du 20 août 2009 consistait à répondre succinctement à votre courrier du 03 août 2009 et au communiqué de presse du 19 juin 2009, ainsi qu'à vous inviter à venir constater les actions engagées et faire bénéficier de votre expérience et votre connaissance aux équipes dédiées. Il est d'évidence que nous nous attacherons à vous communiquer lors de notre rencontre toutes les informations que vous souhaiterez.

Vous faites mention de documents portant sur le CHRU de Caen qui vous ont été transmis par la fondation Henri PEZERAT ; je vous serai reconnaissant de m'en faire parvenir une copie afin que nous puissions échanger sur une base commune.

Dans mon courrier du 20 août, j'évoque effectivement 11 locaux classés en niveau 3 dans le rapport de repérage initial en 1997, dont 7 ont été traités entre 2000 et 2002. Je n'indique pas, en revanche, que d'autres flocages classés en niveau 3 ont été traités en 2005, mais bien que les autres flocages n'ont été classés en niveau 3 qu'à la remise du DTA en juin 2005.

Les 7 locaux traités font notamment partis des locaux, par vous cités, dans le paragraphe portant sur le diagnostic ARIA de 1997. Vous trouverez l'ensemble des renseignements demandés dans la copie du DTA que je joins à la présente.

S'agissant des déclenchements intempestifs du système de désenfumage, une procédure spécifique de gestion de l'incident existe et permet d'en minimiser les éventuels risques. Depuis 2007, chaque déclenchement intempestif fait l'objet d'une mesure d'ambiance systématique, installée dans les minutes qui suivent l'entrée en fonctionnement des moteurs de désenfumage. A ce jour et sur 18 déclenchements intempestifs enregistrés depuis 2007, seule une mesure a détecté 1 fibre d'amiante par litre d'air ; toutes les autres mesures n'ayant détecté aucune fibre d'amiante.

S'agissant de votre paragraphe sur l'enduit plâtreux amianté de type progypsol, il ne peut être retenues de données incertaines et volatiles. Dans mon courrier du 20 août je vous informe que la superficie de matériaux amiantés dans la tour/galette de Côte de Nacre et d'environ 144 000 m² et non plus ou moins ; ce point est important. De même, j'évoque l'ensemble des matériaux amiantés et non uniquement l'enduit plâtreux (superficie d'environ 100 000m²), ce second point est également d'importance. Par ailleurs, nous parlons bien d'enduit plâtreux de protection au feu et non de flocage. Le diagnostic ARIA de 1997 portant sur les flocages et les calorifugeages fait effectivement mention de flocage dur, qui conformément à la réglementation de l'époque n'est pas classé. Le diagnostic de repérage étendu réalisé en 2004 - 2005 et inclus dans le DTA apporte un complément d'information et le classe (bon état de conservation ou état dégradé). Les méthodes d'accrochage de cet enduit plâtreux diffèrent, parfois un primaire d'accrochage semble avoir été apposé, d'autre fois cela ne paraît pas être le cas.

Les faux-plafonds de la tour - galette ne sont pas amiantés. Deux types de faux-plafonds sont principalement présents : les lames en acier et les dalles minérales. Ces faux-plafonds qui ne sont effectivement pas étanches ne cachent pas de flocage mais de l'enduit plâtreux de type progypsol. Bien qu'en majorité en bon état de conservation, cet enduit plâtreux et les éventuels risques d'émission de fibre d'amiante sont surveillés de très près par une succession de campagnes de mesures d'ambiance qui permettent comme je l'évoquais dans mon premier courrier, de démontrer la quasi-absence de risques pour les personnels, usagers et patients (hors incidents majeurs ou malveillances). Rendre ces faux-plafonds étanches serait utopique d'autant que l'ensemble des réseaux de l'établissement chemine dans ces plénums.

De nombreuses mesures sont réalisées chaque jour et aucune n'a détecté de fibre d'amiante pouvant être véhiculés par les mouvements d'air dus à la ventilation du bâtiment. Par ailleurs, le principe de fonctionnement de cette ventilation est en tout air neuf ; aucun recyclage n'existe dans les circulations du bâtiment. De même, des mesures sont réalisées sur les paliers des ascenseurs, voir dans les ascenseurs et là encore, aucun phénomène d'accentuation dû à l'effet piston n'a pu être mis en évidence, aucune fibre n'ayant été détectée.

réalisés, comme je l'évoque dans mon premier courrier, depuis 1995, en concertation avec l'inspection du travail, la CRAM et l'OPPBTB. Ces études ont permis de mettre en place des mesures particulières de protection et de prévention des risques. Peut-être imparfaites ou insuffisantes à l'époque, elles avaient le mérite d'exister et comprenaient entre autre :

- L'isolement des chantiers à risque,
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle et notamment de masque jetable de type P3
- La rédaction de permis de travail préconisant le respect du port des EPI.

Comme je l'évoque dans mon premier courrier, depuis 2007 les mesures réalisées dans les niveaux de soins n'ont jamais dépassé les 5 f/l (hors incident majeur). Elles ne flirtent pas non plus avec cette valeur mais pour quelques cas atteignent 1 f/l.

Un seul aléa majeur est survenu dans ces niveaux, suite à un incident de chantier de désamiantage (défaillance de la dépression). Lors de cet épisode (période du 30/10/2009), une valeur atteignant 26,4 f/l a été enregistrée en périphérie immédiate du chantier.

Vous trouverez annexé à la présente, copie de l'ensemble des mesures réalisées dans les niveaux de soins et locaux accessibles aux publics et usagers.

Calorifugeages des conduits et gaines :

Les 20 calorifugeages mentionnés correspondent à des MPCA classés en niveau 3 et constituent des verticalités intra-niveaux.

Les travaux se poursuivant, nous avons traité à ce jour, plus de 27 calorifugeages sur les 43 classés en niveau 3.

Dalles de sol vinyle amiante :

Effectivement, une majorité des sols du bâtiment tour-galette sont encore en vinyle amiante. Des dégradations existent dans les secteurs les plus sollicités (principalement les couloirs et paliers ascenseurs). Les campagnes de surveillance de la qualité de l'air engagées permettent également de s'assurer de la non-dispersion de fibres d'amiante. Certains secteurs ont par ailleurs déjà fait l'objet de travaux.

Bilan des maladies professionnelles :

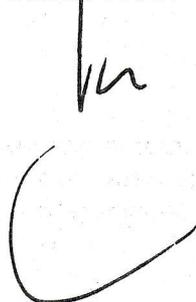
A fin 2009, le CHRU de Caen déplorait 32 cas de pathologies reconnues (tableau n°30) et 1 cas en attente d'un avis de la commission de réforme.

L'ensemble des personnels reconnus a officié dans les services techniques et/ou de sécurité, notamment sur le site de Clemenceau à la chaufferie.

Enfin, s'agissant de la visite de l'établissement tour/galette, celle-ci se fera en toute transparence, conformément à la politique de l'établissement. Je sollicite M. COLIN afin qu'il prenne contact directement avec vous de façon à planifier dès à présent une seconde date de visite (dans l'éventualité où vous ne puissiez être disponible le 14 janvier), ceci permettant notamment aux diverses personnes conviées, de s'organiser.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Benoît VIVET



copie à :
Andeva - M. Parigot
Ban Asbestos France - M. Voide
CHSCT
DDASS - Mme Lheureux
Direction générale CHRU
Grataloup Conseil - M. Grataloup
Inspection du travail - M. Lagleyse
Jussieu - M. Zulberty
Service de santé au travail